Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023-12
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par l'IME de Beaumesnil, en date du 3 avril 2023, pour l'organisation d'une manifestation publique du samedi 15 avril 2023 au dimanche 16 avril 2023, de 18h00 à 3h00, à la salle des fêtes située au sein de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : L'IME de Beaumesnil est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 15 avril 2023 au dimanche 16 avril 2023, de 18h00 à 3h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante : repas dansant du club de foot.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l' occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1er et 3ème.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 3 avril 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Euro)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

n°12-2023

demande autorisation de débit de boissons

Mairie de Sainte Marguerite en Ouche <mairie.saintemargueriteenouche@orange.fr>

vendredi 31 mars 2023 à 15:54 réception

À : vandoomauricettebernard , labarreenouche

Bonjour,

De la part de Mélanie, pouvez-vous nous faire une autorisation de débit de boissons pour le loto de l'IME du 15 Avril 2023 à la salle des fêtes de La Barre en Ouche, la gendarmerie a été prévenu.

Plus la peine de faire de la pub c'est complet.

18h - 3h

Merci, bonne journée.

Sabine Lemonnier
Secrétaire
Commune déléguée de Sainte-Marguerite-en-Ouche

Permanence le vendredi de 15h30 à 17h30

Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Le Bourg - Sainte-Marguerite-en-Ouche - 27410 MESNIL-EN-OUCHE
Tél: 02.32.44.30.97

E-mail: saintemarguerite@meo27.fr

Site: www.mesnil-en-ouche.fr